




# **SCHÉMA** DE PROMOTION DES ACHATS **SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES** DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE



# Sommaire

- 
- 01** / **Le SPASER de Tours  
Métropole Val de Loire** - page 04
- 02** / **Axe 1 / l'utilité sociale  
et solidaire** - page 06
- 03** / **Axe 2 / l'exemplarité  
environnementale** - page 07
- 04** / **Axe 3 / l'efficacité économique**  
page 09
- 05** / **Traduction des axes  
dans la politique achat / livrables** - page 10
- 06** / **Indicateurs**  
page 11
- 07** / **Corpus réglementaire  
des différentes obligations** - page 12
- 08** / **Annexes  
Glossaire** - page 13

# Introduction I

**Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) a été instauré par l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Depuis le 1er janvier 2023, son adoption et sa publication a été rendue obligatoire pour les acheteurs publics réalisant des achats de plus de 50 millions d'euros hors taxes par an.**



Document légal, le SPASER contribue à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire. Il détermine également les objectifs d'une politique d'achat responsable, visant à mieux intégrer socialement et professionnellement les travailleurs défavorisés ou en situation de handicap d'une part, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux d'autre part.

Face aux défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle, au premier rang desquels figure la lutte contre le dérèglement climatique, la commande publique a un rôle majeur à jouer dans la transition écologique. Elle doit pour cela être exemplaire en matière de durabilité de l'achat, tout en encourageant et en favorisant le développement d'offre écologiquement et sociologiquement responsable par le monde économique. Sur le territoire métropolitain, le SPASER doit par exemple contribuer à la transition économique des filières santé, énergie et tourisme, poser les bases d'un achat public de moindre quantité, mais d'une meilleure qualité, et, dans

le domaine de la construction, développer une nouvelle approche dès la conception afin de consommer moins.

Avec ce SPASER, Tours Métropole Val de Loire s'engage ainsi notamment à optimiser ses dépenses en établissant des relations respectueuses et durables avec ses fournisseurs, en prenant en compte le coût complet de l'achat, tout en réduisant les impacts environnementaux des produits, des services et des travaux achetés, y compris les déchets produits par l'exécution de ceux-ci.

Apparaissant comme une opportunité de pérenniser et de développer les bonnes pratiques de la politique d'achat responsable de la collectivité, le SPASER permet également à Tours Métropole Val de Loire de poursuivre une démarche volontaire en faveur d'un nouveau fonctionnement pour le territoire : plus respectueux, plus vertueux et plus responsable. Le SPASER complète et s'intègre en effet aux autres schémas en cours de la Métropole, notamment le Plan Climat Air Énergie, dont le plan d'actions doit être finalisé en 2024.

## CHAPITRE 1 /

# Le SPASER de Tours Métropole Val de Loire

Le SPASER de Tours Métropole Val de Loire s'affiche autour des 3 axes du développement durable à savoir l'axe social, l'axe environnemental et l'axe économique. Ce schéma permettra de développer les objectifs suivant :

- **Promouvoir des pratiques achats existantes au sein des directions métiers.**
- **Réduire les impacts environnementaux des produits, des services et des travaux achetés par Tours Métropole Val de Loire y compris les déchets produits par l'exécution de ceux-ci.**
- **Intégrer une démarche environnementale et/ou sociale dans tous les processus achat.**
- **Optimiser les dépenses en établissant des relations respectueuses et durables avec les fournisseurs et en prenant en compte le cout complet de l'achat.**

Le SPASER couvrira l'ensemble des marchés publics et des concessions et ce pour la période 2024 à 2026.



## LE SPASER ET LES AUTRES SCHÉMAS MÉTROPOLITAINS :

**Le présent SPASER s'intègre parmi les autres schémas en cours soit par les ambitions à atteindre soit par des actions communes. Voici les premiers engagements :**

Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de climat, air et énergie. Elle est en train d'élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial. Il est prévu de finaliser le plan d'actions en 2024 et de le soumettre pour validation aux services de l'État pour une approbation définitive en 2025.

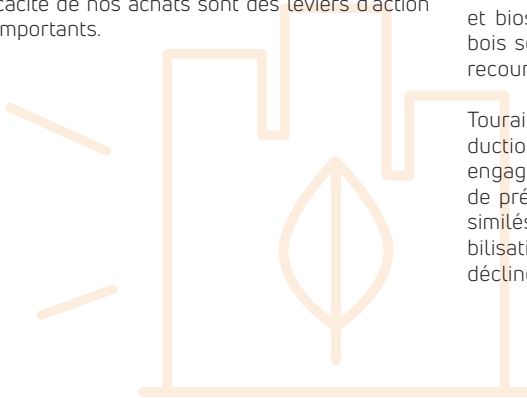
Tours Métropole Val de Loire est également compétente en matière de politique de la ville pour améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. À ce titre, elle élabore un nouveau contrat de ville 2024/2030 articulé avec le nouveau programme national de renouvellement urbain qui impose le déploiement de la clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux au bénéfice de ces habitants.

La loi REEN (réduction empreinte environnementale du numérique) dispose que la Métropole doit produire une stratégie numérique responsable afin de réduire l'empreinte environnementale du numérique en 2025, le schéma est en cours. L'optimisation et l'efficacité de nos achats sont des leviers d'action importants.



Tours Métropole Val de Loire signera le 20 décembre le Pacte Bois Biosourcés qui l'engage, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 novembre 2027 à ce que 20% des surfaces de plancher construite ou réhabilitée soient en bois et biosourcés, à ce que 30% des achats de bois soient du bois français et à favoriser le recours au bois énergie ou à la géothermie.

Touraine Propre, syndicat mixte pour la réduction et la valorisation des déchets s'est engagé à construire un Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés départemental. Les actions de sensibilisation et de réduction des déchets seront déclinées par EPCI.



## CHAPITRE 2 /

# AXE 1

## L'utilité sociale et solidaire

Tours Métropole Val de Loire se fixe l'objectif de favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable. Cet axe s'attache à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité au sein des achats, à réserver des parts de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion.

### AXE 1-1



#### Des achats éthiques

- Respecter une éthique dans l'acte d'achat en faisant preuve d'impartialité, d'objectivité et en évitant toute situation de conflit d'intérêts.
- Systématiser les clauses sur la laïcité.
- Développer la prise en compte de l'égalité femmes / hommes.



### AXE 1-2



#### Des achats solidaires

- Développer l'intégration de clauses sociales dans les achats (réservations d'heures d'insertion dans les marchés) et/ou l'évaluation des offres avec des critères sociaux.
- Développer la réservation de certains marchés ou lots aux structures d'insertion par l'activité économique et aux structures adaptées.
- Développer le recours aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

## CHAPITRE 3 /

## AXE 2

## L'exemplarité environnementale

L'objectif de cet axe est de développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité. Chaque besoin devra être étudié afin de diminuer les impacts sur la consommation des ressources, la facture énergétique, l'empreinte carbone et privilégier d'autres alternatives écologiques.

## AXE 2-1



Réduire la production de nos déchets et économiser les ressources

- Favoriser l'économie circulaire et acheter des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.
- Développer l'écoconception : prendre en compte l'analyse du cycle de vie des produits dans l'achat, privilégier le développement d'outils plus sobres.
- Construire en limitant la consommation de ressources premières et développer le recours aux matériaux biosourcés, aux matériaux issus du réemploi
- Développer la prise en compte de la « Réparabilité » dans nos achats d'équipements.
- Accompagner la gestion de fin de vie des produits achetés notamment avec les ventes en ligne, les partenariats associatifs, les filières de recyclage ou les dons.
- Diminuer les déchets produits par l'exécution de nos marchés.



## AXE 2-2



Réduire notre facture énergétique

- Construire, réhabiliter, rénover dans l'exemplarité en terme de performances énergétiques et environnementales en allant plus loin que la réglementation environnementale en vigueur si possible.
- Recourir aux énergies renouvelables.

### AXE 2-3



### Diminuer notre empreinte carbone

- Intégrer dans les cahiers des charges des clauses d'exécution adaptées avec notamment le regroupement des commandes.
- Mise en place de cadre de réponses pour développer la sobriété numérique de notre matériel et de nos outils.
- Privilégier le renouvellement des véhicules en véhicules à faibles émissions de CO2 pour son parc, des vélos de services pour remplacer les véhicules thermiques.
- Diminuer les livraisons carbonées en limitant leur nombre avec notamment des achats groupés et envisager dans nos marchés que des solutions alternatives à la mobilité carbonée soient recherchées.



### AXE 2-4



### Diminuer notre impact sur l'environnement

- Prioriser les achats de matériaux et les produits écoresponsables ayant un faible impact notamment pour la santé des personnes (agents et usagers) en limitant les impacts (produits phytosanitaires, machines bruyantes...).
- Prendre en compte l'adaptation et la résilience aux changements climatiques dans la mise en place de nos consultations.
- Limiter les impacts environnementaux de nos achats sur la biodiversité notamment avec la mise en place de techniques de préservation de la biodiversité comme le mulching, coupe saisonnière, favoriser les prairies fleuries...
- Réinterroger le besoin s'il est avéré qu'il a un impact négatif sur la biodiversité et tendre vers la prise en compte dans nos besoins des solutions fondées sur la Nature de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).
- Développer la prise en compte des empreintes carbonées des différentes méthodes de travail proposées par les soumissionnaires.



## CHAPITRE 4 /

## AXE 3

## L'efficacité économique

Tours Métropole Val de Loire vise à rendre plus attractifs et compréhensibles les projets d'achat auprès du tissu économique du territoire tout en respectant la réglementation en matière de commande publique. L'objectif est de développer et de maintenir des relations de partenariat avec les opérateurs économiques.

## AXE 3-1



## Nos achats au service du territoire

- Mettre en place des analyses en coût d'usage en intégrant au prix d'achat le coût de l'usage.
- Améliorer la qualité de service rendu aux clients internes notamment avec la dématérialisation complète des marchés.
- Mise en place de modèles simples et unifiés avec des processus simplifiés pour les commandes inférieures à 40 000 € HT.
- Recourir aux centrales d'achats engagées dans une politique d'achat durable.
- Professionnaliser les agents de TMVL avec la mise en place de formation aux techniques d'achats, de négociations, de sourcing.
- Faciliter la mutualisation des marchés avec la mise en place d'un groupement de commandes permanent ouvert aux 22 communes membres de TMVL et à ses partenaires.
- Mettre en place des remises de fin d'année (RFA) et / ou améliorer le processus de remise sur consommation.

## AXE 3-2



## Nos achats au service de nos partenaires économiques

- Améliorer la visibilité de nos intentions d'achats, de nos publicités.
- Développer et déployer le recours au sourcing dès que de besoin.
- Systématiser les revues de contrat pour les marchés pluri-annuels.
- Promouvoir l'innovation dans nos achats.
- Continuer le développement de l'allotissement des marchés et des concessions.

## CHAPITRE 5 /

# Traduction des axes dans la politique achat / livrables

Afin d'atteindre ces différents objectifs, les différents axes trouveront leur traduction dans les différents documents de la consultation notamment par :

- L'insertion d'une charte du développement durable dans nos consultations,
- L'insertion d'une charte de gestion des déchets produits dans tous nos marchés et concessions.
- La mise en place de critères plus déterminants dans nos consultations notamment en rapport avec le bilan carbone, la consommation d'énergie, le coût en cycle de vie, le degré de réparabilité, une exécution plus vertueuse de nos contrats...
- La possibilité de présenter des variantes plus généralement, notamment en permettant la fourniture de produits d'occasion.
- Le déploiement du sourcing, principalement pour tous les marchés renouvelés.
- La mise en place un processus pour la vente ou le don des produits réformés.



## CHAPITRE 6 /

## Indicateurs

Notre SPASER se doit, conformément à la réglementation, de prévoir des indicateurs en fonction des axes. Ceux-ci sont au minimum les suivants et pourront faire l'objet d'adaptation et de compléments au cours des bilans annuels.

## AXE 1



## L'utilité sociale et solidaire

- **Nombres d'heures d'insertion.**
- **Nombre de bénéficiaires.**
- **Nombres de marchés réservés.**

## AXE 2



## L'exemplarité environnementale

- **Critères d'exécution de développement durable.**
- **Nombres de marchés faisant recours aux matériaux éco labellisés et du bio sourcés.**
- **Nombre de marchés avec regroupement d'achats inter services.**
- **Nombre de marchés ayant recours à une stratégie de réemploi (achat d'occasions, matériaux recyclables, ...).**
- **Montant des ventes aux enchères publiques, volumes des dons, volume des produits réformés.**

## AXE 3



## L'efficacité économique

- **Mettre en place des revues périodiques avec les fournisseurs.**
- **Nombre moyen d'offres.**
- **Signature électronique des actes de la commande publique en lieu et place de la signature papier.**
- **Nombre de marchés attribués à des TPE/PME et de l'ESS, volume d'achats.**

## CHAPITRE 7 /

# Corpus réglementaire des différentes obligations

Décret 2023-266 du 12 avril 2023 fixe un objectif annuel et les modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés avec une obligation de cession ou de dons de 25% des matériels réformés pour 2023, 35 % en 2024 et 50% à partir de 2025.

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : prise en compte obligatoire des considérations environnementales dans les marchés et ce à compter du 22 août 2026 comme suit :

Lors de la définition des besoins via les spécifications techniques,

- Avec l'utilisation d'un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres
- Par des conditions d'exécutions dans les contrats.
- Fin du critère unique du prix lors de l'attribution d'une consultation, seul le critère du cout global intégrant nécessairement des considérations environnementales pourra être utilisé
- Prise en compte obligatoire des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi notamment en faveur des personnes défavorisées pour tous marchés et concessions supérieurs au seuil européens

La loi ajoute un principe au code de la commande publique avec l'article L3-1 :

*« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030, la loi Climat et Résilience impose l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

Loi EGALIM du 30 octobre 2018 et loi EGALIM 2 du 18 octobre 2021 : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous qui impose aux services de restauration collective de s'approvisionner à 50 % avec des produits durables et de qualité, et à 20 % avec des produits issus de l'agriculture biologique. Elle pose également l'interdiction d'ici à 2025 de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique.

Loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : impose notamment la réduction de production des déchets et introduit l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des types de produits et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En annexe sont déclinés les produits et pourcentages concernés par la loi et fixé par le décret du 09 mars 2021. Une déclaration annuelle est obligatoire auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OCEP) afin d'évaluer notre respect d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, Loi REEN du 15 novembre 2021, en son article 15, oblige les collectivités territoriales à prendre en compte l'indice de réparabilité dans leurs achats de produits numériques connectés depuis le 01er janvier 2023. Elle renforce les dispositions de la loi AGECE sur le réemploi.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 encadre la réduction de l'empreinte environnementale des transports et incite à une mobilité plus propre.

# Annexes I

## GLOSSAIRE

L'achat responsable : est un achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

Le réemploi correspond à toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

*Exemple : mobilier de bureau dont certaines entreprises font de leur récupération et collecte leur cœur de métier, matériel informatique de 2<sup>nd</sup>e main, ....*

La réutilisation correspond à toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La réutilisation fait appel à un processus de préparation en vue de cette nouvelle activité.

*Exemple : téléphones reconditionnés, ....*

Le recyclage correspond aux opérations de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

*Exemple : matériels comportant des matières recyclées, papier recyclé, ....*

Le déchet est tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (article L541-1-1 du Code de l'environnement).

Un achat public durable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Le sourcing est une pratique par laquelle l'acheteur acquiert la connaissance du secteur économique dans lequel se situe son achat.

Le coût cycle de vie : est l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service, depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin de l'utilisation du produit, de l'ouvrage ou la fin du service. (Article L2112-3 du CCP)

Le prix d'achat comprend le montant de l'équipement ou de la prestation ou des travaux, les différents frais de transport y compris douane, les taxes, etc ....

Le coût d'usage comprend le prix d'achat auquel on ajoute la main d'œuvre, l'installation, la formation, les consommables, les mises à jour, la maintenance.

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature, association de protection de la biodiversité menant des actions pour et avec la nature depuis 1992.

## LOI AGEC / Rappel



Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliants imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0
9	32250000-0	Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
10	34000000-7 34100000-8 34210000-2 34370000-1	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
11	34430000-0	Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20

12	37300000-1	Jeux, jouets	20	5
13	39110000-6 39120000-9	Sièges, chaises et article assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
14	34928400-2	Mobilier urbain	20	5
15	39221110-1 39225700-2	Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
16	39700000-9	Appareils ménagers	20	20
17	44211000-2 44211100-3	Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20

---

En proportion de la dépense HT annuelle.

